

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 31/07/2024 - 107303 - 2023 B 42798 - 982 534 125 - Biggie France Investments

Biggie France Investments
Société par actions simplifiée
Au capital de 100 euros
Siège social : 125, rue de Saussure – 75017 Paris
982 534 125 RCS Paris
(la « **Société** »)

EXTRAIT

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 30 JUILLET 2024**

[...]

DECISION 1

Réduction du capital social de la Société, non motivée par des pertes, d'un montant nominal de 99,90 euros par voie de réduction de la valeur nominale des actions, qui sera ainsi porté de 1 euro à 0,001 euro par action, afin de le ramener le capital social de 100 euros à 0,10 euro, sous réserve (i) de l'absence d'opposition des créanciers sociaux de la Société et (ii) de l'autorisation des établissements bancaires de la Société – Délégation de pouvoirs au Président

L'Associé Unique,

Conformément (i) aux statuts de la Société et (ii) aux dispositions de l'article L. 225-205 du Code de commerce,

Décide de réduire le capital social de la Société d'un montant nominal de 99,90 euros par voie de réduction de la valeur nominale des actions de la Société,

Décide de réaliser la réduction de capital par voie de réduction du montant nominal des actions de la Société sera ainsi portée de 1 euro par action à 0,001 euro par action,

Décide, en conséquence, de ramener le capital social de la Société de 100 euros à 0,10 euros, étant précisé que la somme de 99,90 euros sera inscrite sur le compte « *Prime d'Emission* » figurant au passif du bilan de de la Société,

Prend acte que la réduction du capital social de la Société interviendra sous réserve (i) de l'expiration du délai d'opposition des créanciers sociaux visé aux articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de Commerce, soit vingt (20) jours, à compter de la date du dépôt au greffe du Tribunal de commerce de Paris du présent procès-verbal et (ii) de l'autorisation des établissements bancaires de la Société,

Donne en conséquence tous pouvoirs au Président à l'effet de :

- en cas d'opposition des créanciers sociaux, prendre toutes mesures nécessaires, pour éventuellement limiter le montant de la réduction de capital et, le cas échéant exécuter toute décision judiciaire ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement des créances,
- constater la réalisation définitive de la réduction du capital,
- modifier en conséquence les statuts de la Société,
- et, d'une façon générale, prendre toutes mesures nécessaires et effectuer toutes formalités utiles à la réalisation de la présente décision.

DECISION 2

Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

L'Associé Unique,

Confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir auprès du greffe du tribunal de commerce tous dépôts et formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

*

<i>Signé conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire de services de signature électronique DocuSign, qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques des présentes conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.</i>
--

CERTIFIE CONFORME

Olivier Goulon

Biggie Group

Par : M. Olivier Goulon
Président